

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BSA
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Mesdames, Messieurs les porteurs de bons de souscription d'actions émis par la société Vallourec (la « **Société** ») décrit dans le prospectus portant le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 21-093 en date du 31 mars 2021 (les « **BSA** »),

Le Conseil d'administration de la Société vous a convoqués en Assemblée Générale afin de vous soumettre des projets de résolutions ayant pour objet :

- Autorisation et approbation de la modification des termes et conditions des BSA, à l'effet de permettre la remise d'actions nouvelles ou existantes lors de leur exercice sur option de la Société (1^{ère} résolution) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (2^e résolution).

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais applicables.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à votre Assemblée Générale, dans leurs principaux aspects. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Modification des modalités d'exercice des BSA (première résolution)

Les BSA donnent droit, en cas d'exercice, à des actions nouvelles de la Société (uniquement). Nous vous proposons :

- de modifier les modalités d'exercice des BSA afin de permettre à la Société la remise d'actions existantes ou nouvelles de la Société, à son option, et de modifier en conséquence les termes et conditions des BSA, en ce inclus toute référence aux actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA qui sera réputée inclure les actions existantes au choix de la Société,
- de décider que les autres stipulations des termes et conditions des BSA demeurent inchangés.

Il s'agit d'une flexibilité pour la Société permettant de limiter la dilution résultant de l'exercice des BSA. Cette modification est alignée avec les intérêts des porteurs de BSA dont les droits ne sont pas affectés par cette modification puisque ceux-ci pourront recevoir des actions existantes (au lieu d'actions nouvelles). Il est précisé que si cette proposition était adoptée, la note d'opération des BSA (en ce compris les termes et conditions des BSA qui y sont intégrés) sera réputée modifiée pour refléter la modification de cette modalité d'exercice des BSA.

Pouvoirs en vue des formalités (deuxième résolution)

Nous vous proposons de donner tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Le Conseil d'Administration vous invite, après lecture de ce rapport, à approuver les résolutions proposées.